



Fédération Départementale  
des Chasseurs de la Corrèze

*Siège social :*  
4 Square Montana  
19150 LAGUENNE SUR AVALOUZE

Tél : 05 55 29 95 75  
Fax : 05 55 29 95 70

E-mail : [fdc19@chasseurdefrance.com](mailto:fdc19@chasseurdefrance.com)  
Site internet : [www.chasse-corrèze.fr](http://www.chasse-corrèze.fr)

## Mémento de la chasse accompagnée

La chasse accompagnée vous permet, si vous souhaitez découvrir la chasse ou chasser avant d'obtenir votre permis (à partir de l'âge de 16 ans), de chasser, dès l'âge de 15 ans, accompagné d'un « parrain ». C'est aussi la possibilité, pour des adultes, de découvrir la chasse, car il n'y a pas d'âge limite pour chasser accompagné. Il faut simplement avoir suivi au préalable une formation pratique élémentaire obligatoire auprès d'une Fédération Départementale des Chasseurs.



### A partir de quel âge peut-on chasser accompagné ?

La Chasse accompagnée est autorisée à toute personne âgée de plus de 15 ans.

Une distinction doit être opérée entre la formation pratique élémentaire obligatoire pour pratiquer la chasse accompagnée qui elle, peut être suivie dès l'âge de 14 ans et demi ; et la délivrance de l'autorisation de chasser accompagné qui elle, ne peut être délivrée qu'à partir de l'âge de 15 ans (date anniversaire).

En chasse à tir, la chasse accompagnée s'effectue, avec 1 arme pour 2 qui est l'arme du parrain. Cette arme peut être un fusil, une carabine ou un arc.

Dans le cadre de la chasse à l'arc, seul le « parrain » doit détenir en plus des documents exigés en action de chasse, son « Attestation de formation à la chasse à l'arc ».

La chasse accompagnée peut également se pratiquer dans le cadre de la vènerie et de la fauconnerie.

### Le chasseur accompagné

Il peut avoir plusieurs accompagnateurs « parrains ». La validation du parrain permet au chasseur accompagné de bénéficier des caractéristiques de cette validation (départementale, nationale, etc.) qui vaut également pour le filleul.

Un parrain accompagnateur peut avoir plusieurs filleuls.

Le parrain doit détenir un permis de chasser depuis plus de 5 ans

**Important :** le ou les accompagnateurs devront obligatoirement suivre une formation adaptée à leur responsabilité d'accompagnateur. Renseignez-vous auprès de votre Fédération Départementale des Chasseurs

Seul le parrain doit souscrire une assurance chasse qui doit couvrir la responsabilité civile du chasseur accompagné.

### L'accompagnateur « parrain »

Un parrain accompagnateur peut avoir plusieurs filleuls. Le parrain doit détenir un permis de chasser depuis plus de 5 ans. Le ou les accompagnateurs devront obligatoirement suivre une formation adaptée à leur responsabilité d'accompagnateur dont le programme est fixé par l'arrêté du 25 juin 2020. Cette formation est valable 10 ans. Elle est diligentée par la Fédération Départementale des Chasseurs.

Seul le parrain doit souscrire une assurance chasse. L'assurance du parrain doit couvrir la responsabilité civile du chasseur accompagné.

### La formation du parrain

Cette formation est réalisée dans le cadre des formations des chasseurs accompagnés dispensées par les Fédérations Départementales des Chasseurs. L'accompagnateur doit :

*1°) Assister aux deux premiers exercices de la formation pratique des candidats à l'autorisation de chasser accompagné* (évolution sur un parcours de chasse simulé avec tir à blanc et positionnement sur une ligne de battue au grand gibier), étant entendu que lors de ces deux premiers exercices, il pourra observer, soit le candidat à l'autorisation de chasser qu'il a vocation à accompagner, soit tout autre candidat à cette autorisation.

2°) Participer en tant qu'accompagnateur au troisième exercice de cette formation (positionnement aux côtés d'un compagnon de chasse), étant entendu que lors de ce troisième exercice, le rôle de la personne accompagnée pourra être assuré, soit par le candidat à l'autorisation de chasser, soit par un formateur de la fédération départementale ou interdépartementale des chasseurs dispensant ladite formation.

## **L'attestation de suivi de la formation**

Le suivi de la formation spécifique par l'accompagnateur, est attesté par la délivrance d'une attestation par la Fédération Départementale des Chasseurs. Cette attestation est valable 10 ans.

L'accompagnateur disposant de cette attestation avec un premier candidat n'aura pas à la suivre de nouveau pour accompagner tout autre titulaire d'une autorisation de chasser.

## **La formation pratique élémentaire du chasseur accompagné**

### ➤ **L'inscription**

Cette formation est réalisée par les Fédérations Départementales des Chasseurs qui organisent plusieurs formations par an. Il est possible de suivre cette formation dès l'âge de 14 ans et demi. Vous pouvez vous inscrire auprès de la FDC de votre choix.

### ➤ **Le déroulé de la formation**

La formation pratique élémentaire se compose de trois parties centrées sur la sécurité :

#### 1. Évolution sur un parcours de chasse simulé avec tir à blanc

La personne suivant la formation est amenée à franchir une clôture et un fossé, fusil en main en respectant les règles de sécurité ; elle doit tirer ou s'abstenir de tirer lors du départ de six plateaux d'argile propulsés de façon aléatoire soit sur une trajectoire ne présentant aucun danger, soit vers une voiture, une haie, une maison, une route, des silhouettes humaines symbolisées par des mannequins.

Lors de ce parcours, tout comportement dangereux sera corrigé par le formateur.

#### 2. Positionnement sur une ligne de battue au grand gibier

La personne suivant la formation effectue un exercice de manipulation de la carabine comportant un chargement-déchargement de l'arme. Elle doit ensuite matérialiser les angles de sécurité et se poster sur la ligne de battue sur le parcours du sanglier courant.

Lors des exercices I et II, l'accompagnateur peut être soit le formateur, soit l'une des personnes qui pourra être désignée dans l'autorisation de chasser accompagné.

#### 3. Positionnement aux côtés d'un compagnon (partenaire) de chasse

La personne suivant la formation doit savoir se positionner par rapport à un accompagnateur pendant l'évolution sur le parcours de chasse simulé et sur la ligne de battue du parcours du sanglier courant, le tout en respectant les règles de sécurité.

Lors de ces exercices, tout comportement dangereux sera corrigé par le formateur.

Tout comportement dangereux au cours de l'un de ces 3 exercices sera corrigé par le formateur.

## **La délivrance de l'autorisation de chasser accompagné**

### ➤ **Conditions de délivrance**

Lors de votre inscription à la formation pratique élémentaire la Fédération Départementale des Chasseurs vous fait compléter une « Demande d'autorisation de chasser accompagné ».

A l'issue de votre formation, une « Autorisation de chasser accompagné » vous sera délivrée par la Fédération. Vous devez avoir plus de 15 ans (date anniversaire) pour la obtenir la délivrance de cette autorisation.

### ➤ **Durée de validité de l'autorisation de chasser accompagné**

L'autorisation de chasser accompagné est valable un an à compter de sa date de délivrance, de date à date. Elle n'est pas renouvelable et ne peut être délivrée qu'une seule fois par personne.

En action de chasse, en cas de contrôle, vous devez toujours avoir sur vous votre autorisation de chasser accompagné.